

Les délégué-e-s du Syndicat des enseignants romands, réuni-e-s en assemblée à Nyon le 26 novembre 2016, ont pris connaissance de la résolution adoptée le 7 septembre par les représentants du Comité élargi du SER et les présidents des associations membres de LCH. Les délégué-e-s la soutiennent totalement.

De même, constatant que:

- Les crises, conflits et guerres au Moyen-Orient et en Afrique ont poussé sur les routes de l'exil de centaines de milliers de personnes pour trouver sécurité, assistance, abri et des perspectives de vie meilleure en Suisse et en Europe;
- La Déclaration universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales garantissent le droit fondamental à l'éducation et à l'intégration professionnelle et sociale pour les enfants et les adolescents réfugiés;
- L'apprentissage du français, une formation continue et une entrée réussie dans le monde professionnel sont indispensables pour une bonne intégration en Suisse romande. Le délai d'attente de la prise en charges de ces jeunes est beaucoup trop long aujourd'hui en raison d'investissements insuffisants qui se répercuteront comme un boomerang dans les charges sociales;
- Les enfants et les jeunes migrants – notamment ceux reconnus comme réfugiés et ceux admis provisoirement quel que soit leur âge - doivent trouver rapidement leur place dans notre pays. Le but est qu'ils puissent devenir autonomes et trouver une juste place dans notre société. Le succès à l'école et une activité professionnelle y jouent un rôle clé;
- Les enseignants et les écoles sont des promoteurs essentiels de l'intégration et de l'inclusion pérennes; cependant ils ne reçoivent pas le soutien pédagogique, financier ou administratif ni l'assistance à long terme indispensables pour répondre aux besoins de ces élèves et jeunes adultes et leur consacrer l'attention requise;

C'est pourquoi, les délégué-e-s du SER demandent aux autorités cantonales :

- Que les enfants et les jeunes jusqu'à 25 ans aient la possibilité, avec des cours intensifs et des mesures particulières, de suivre les cours de l'école obligatoire et une formation professionnelle;
- Que l'apprentissage des langues et l'intégration sociale soient rendus rapidement accessibles à tous (par exemple avec des centres de soins de jour, des classes d'accueil, des cours, des offres spéciales pour le secondaire II et le niveau tertiaire, etc.);
- Que pour faire face rapidement au nombre fluctuant d'enfants et d'adolescents réfugiés dans les établissements, une base fixe en EPT d'enseignant-e-s formé-e-s et suffisamment de ressources financières soient assurées, y compris en enseignement spécialisé;
- Que les écoles, les établissements de formation et les établissements parascolaires (entre autres garderies, crèches, clubs de loisirs, organisations de jeunesse) reçoivent rapidement l'assistance technique nécessaire pour relever les défis futurs quand ils accueillent des enfants et des adolescents réfugiés;
- Que l'intégration des enfants et des jeunes ne repose plus essentiellement sur la bonne volonté des enseignant-e-s, mais que de réels moyens leur soient octroyés.
- Que l'article 17.2 du règlement des accords de Dublin soit pleinement appliqué.